

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MAI 2018**

**Délibérations de la séance du 25 mai 2018**

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1<sup>ère</sup> adjointe - Francis COSTES, 2<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 3<sup>ème</sup> adjointe - Annie VEAUTE, 5<sup>ème</sup> adjointe - François LUCENA, 6<sup>ème</sup> adjoint - Odile HORN, 7<sup>ème</sup> adjointe - Léonce GONZATO, 8<sup>ème</sup> adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE – Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Michel FERRET, 4<sup>ème</sup> adjoint a donné procuration à Etienne THIBAUT  
Philippe GRIMALDI a donné procuration à Francis COSTES  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Odile HORN  
Laurent HOURQUET a donné procuration à Alain CHATILLON  
Brigitte BRYER a donné procuration à Marielle GARONZI  
Valérie MAUGARD

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 est adopté sans observation.

-oOo-

**OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

**N° 001.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Thierry FREDE**

Par délibération du 10 juin 2010 la commune a délibéré sur les modalités d'applications de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) régie par les articles L 2333-6 et suivants et R 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Elle est obtenue en multipliant la superficie exploitée hors encadrement du support par un tarif maximum de base faisant l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE pour les dispositifs publicitaires fixes sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2019, le tarif maximum de base pour les communes de moins de 50 000 habitants a été fixé à 15,70 € (un tarif de 15,40 € était appliqué sur le territoire de la commune de Revel en 2017 et 2018).

Compte tenu des exonérations et réfections fixées dans la délibération de base, les nouveaux tarifs de la TLPE 2019 seraient les suivants :

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
Enseignes*	< à 7 m <sup>2</sup>	Exonération de plein droit
	> à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Exonération communale
	> à 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup> x 2 soit 31,40 € le m <sup>2</sup> (réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup> )
	> à 50 m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup> x 4 soit 62,80 € le m <sup>2</sup>

\*Les enseignes scellées au sol sont taxables à partir du 1<sup>er</sup> mètre carré

Nature du dispositif publicitaire	Superficie	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	< à 50 m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup>
	> à 50 m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup> x 2 soit 31,40 € le m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	< à 50 m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup> x 3 soit 47,10 € le m <sup>2</sup>
	> à 50 m <sup>2</sup>	47,10 € / m <sup>2</sup> x 2 soit 94,20 € le m <sup>2</sup>

Sur proposition de monsieur Thierry Frede, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs 2019 de la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

---

**OBJET : Attribution d'une contribution au centre de formation d'apprentis interprofessionnel « Henri Martin »**

**N° 002.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

Arrivée de madame Patricia Dussenty.

Par courrier reçu en mairie le 7 décembre 2017, le centre de formation d'apprentis interprofessionnel « Henri Martin » situé à Lézignan Corbières a sollicité la commune pour l'attribution d'une contribution au sujet d'un apprenti résidant à Revel.

Compte tenu de l'intérêt du développement de la formation professionnelle par alternance et sur proposition de madame Odile Horn, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer cette contribution d'un montant de 26 € au centre de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6184 « versement à des organismes de formation » du budget principal.

---

**OBJET : Contractualisation avec la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**  
**Dispositif « bourgs centres »**

**N° 003.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la région Occitanie a engagé depuis 2017 un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres.

Il s'adresse aux communes de plus de 1500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie.

Cette action revêt un caractère transversal et s'appliquera en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg centre.

Les projets soutenus doivent relever des thématiques suivantes : cadre de vie, habitat, offres de services à la population, mobilité, économie, culture patrimoine et tourisme, environnement.

Le projet de développement et de valorisation du territoire doit s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé. Il doit avoir une vision prospective à moyen / long terme vis-à-vis du cœur même du bourg et également du territoire.

Pour la commune et en collaboration avec la CCLRS, un dossier de pré candidature a été adressé à la région fin 2017 qui a validé cette étape.

Le contrat cadre à intervenir comprend le diagnostic territorial, la stratégie et le projet de développement et de valorisation ainsi que les différentes opérations en lien avec les thèmes ci-dessus.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage associant notamment la région, la commune, la CCLRS, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), le département ainsi que différents organismes.

Ce contrat aura comme échéance le 31 décembre 2021.

L'opération de requalification du centre-ville, les projets en cours de la commune et de l'intercommunalité seront inscrits dans le contrat cadre.

Il faut noter que cette politique de développement régional est complémentaire du programme national « Action Cœur de ville » pour lequel la commune a été retenue.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans le dispositif régional « bourgs centres »,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat cadre à intervenir avec la région et les différents partenaires,
- autorise monsieur le maire à signer tout avenant nécessaire à l'évolution du contrat cadre.

---

**OBJET : Programme national « Action Cœur de ville ». Signature de la convention cadre par la commune**

**N° 004.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Arrivée de madame Martine Maréchal et monsieur Christian Vienot.

Lors de son déplacement le 27 mars dernier à Châtelleraut, Monsieur Jacques Mézard, ministre de la cohésion sociale, a annoncé les 222 villes retenues pour le programme « Action Cœur de ville ».

Ce dispositif s'adresse en priorité à des villes moyennes qui sont des pôles essentiels du maillage territorial. Il s'agira de conforter le rôle de ces villes et de leur intercommunalité comme élément essentiel du développement des territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'appui aux projets de chaque commune repose sur un cofinancement apporté par les partenaires associés à cette opération (Caisse des dépôts et consignations, action logement, ANAH, ...). L'enveloppe globale s'élève à plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans.

Seule ville du département et l'une des plus petites villes en termes d'habitants, Revel va intégrer ce programme national qui permettra de fédérer les acteurs locaux et nationaux.

Un comité de projet local présidé par le maire en étroite collaboration avec le président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) sera chargé de piloter la réalisation des actions qui seront validées au niveau du comité régional avec une coordination du commissariat général à l'égalité des territoires.

Une convention cadre d'une durée de 6,5 ans au maximum sera signée entre la commune, la CCLRS et les différents partenaires. Elle mentionnera notamment l'engagement des parties, la gouvernance et les différentes phases du programme.

Cinq axes structurants ont été définis :

1. réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville,
2. favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
4. mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
5. fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le projet de requalification du centre-ville et les projets en cours de la commune s'inscrivent pleinement dans les objectifs de ce dispositif. Il en est de même pour la CCLRS, notamment avec les projets de réaménagement de Saint Ferréol et les projets de développement économique et touristique.

Il faut noter que ce dispositif est complémentaire de la politique de développement et de valorisation des bourgs centres engagée par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans le programme « Action Cœur de ville »,
- autorise monsieur le maire à signer la convention cadre à intervenir entre l'Etat, la commune, la CCLRS et les autres partenaires,
- autorise monsieur le maire à signer tout avenant nécessaire à l'actualisation de la convention cadre.

---

**OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs**

**N° 005.05.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Arrivée de madame Maryse Vatinel.

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre du départ de trois agents faisant valoir leur droit à la retraite, il est proposé de créer les postes nécessaires pour pourvoir à leur remplacement :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- 2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Par ailleurs, la commune de Revel étant engagée dans le programme national « Action Cœur de Ville » et le contrat régional « Bourgs Centres », il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un directeur de projet.

Cet emploi sera financé à hauteur de 50% par l'ANAH. Il sera occupé par une personne appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux. L'emploi créé sera à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de et conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de 3 ans au maximum renouvelable une fois.

Enfin et dans le cadre d'une réorganisation de service, il est proposé de créer un poste à temps non complet (28 H). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale,
- de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux,
- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux,
- de créer un poste à temps non complet (28 H) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux,
- d'autoriser monsieur le maire, en cas de recherche infructueuse pour le poste relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de fixer sa rémunération en tenant compte notamment des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce nécessaire à ce recrutement.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**N°006.05.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Dans le cadre des élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel du comité technique, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 disposent que l'autorité territoriale doit délibérer afin de :

- fixer le nombre des représentants du personnel,
- décider du maintien ou non du paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité.

La consultation préalable des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents.

Selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants,
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants,
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- de décider le recueil lors de chaque comité technique qui suivra les prochaines élections professionnelles, de l'avis des représentants de la collectivité.

---

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**N° 007.05.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 dispose que l'autorité territoriale doit délibérer afin de :

- fixer le nombre des représentants du personnel,
- décider du maintien ou non du paritarisme numérique avec les représentants de la collectivité.

La consultation préalable des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents.

Selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents,

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cents agents.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal concernant les suppléants,
- décide le recueil lors de chaque CHSCT qui suivra les prochaines élections professionnelles de l'avis des représentants de la collectivité.

---

**OBJET : Approbation du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école (CLAE)**

**N° 008.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

La commune doit procéder à une modification du règlement de service du CLAE à la suite de plusieurs changements comme les nouveaux horaires, les possibilités de paiement et les conditions de participation au service.

Ainsi, en raison de la réforme des rythmes scolaires, les nouveaux horaires du CLAE à partir de la rentrée de septembre 2018 seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50, de 12h à 13h50 et de 17h à 18h30. Aucun accueil ne sera assuré le mercredi.

De plus, à la suite de demandes de plusieurs familles, la commune va permettre, à l'exception de la restauration scolaire, le paiement du CLAE par des chèques emplois services (CESU).

Enfin, il sera indiqué que les enfants et notamment ceux entrant en petite section devront être autonomes pour gérer leurs besoins physiologiques. Ces modifications figureront aux articles 2, 5 et 6 du règlement dont une copie est jointe en annexe.

Sur proposition de madame Odile Horn, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le nouveau règlement de service du CLAE

---

**OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre - Tranche 1 Bâtiment CLAE Attribution des marchés de travaux**

**N° 009.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Odile HORN**

Dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre dont le mandataire de la maîtrise d'œuvre est le cabinet d'architecture Atelier T (31250 Revel), la commune a lancé une procédure d'attribution des marchés de travaux.



Un avis d'appel public à concurrence à été publié le 26 mars 2018. La date de remise des offres était fixée le 23 avril 2018 à 12h.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Concernant le lot n°9 sols souples / faïence, aucune offre n'avait été reçue à la date limite de remise des offres et celui-ci a été déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-2 du décret du 25 mars 2016, il est possible de consulter directement plusieurs entreprises. En conséquence deux sociétés ont été sollicitées.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOT	Montant en H.T.	ENTREPRISE	COORDONNEES
1	VRD / DEMOLITION / GROS ŒUVRE	207 586,29	SBR	31250 Revel
2	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	47 695,36	FELS CONSTRUCTIONS METALLIQUES	81110 Verdalle
3	ENDUITS DE FACADES	23 014,00	CAZENEUVE	31460 Mascarville
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	30 605,92	REY ALU	81110 Dourgne
5	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFOND	45 405,80	MONTAGNE PLAQUISTE	31250 Revel
6	MENUISERIES INTERIEURES	10 512,58	CLERC THIERRY	11400 Castelnaudary
7	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRES	64 954,84	ADECOTHERM	31094 Toulouse
8	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	40 453,62	BOUYGUES Energies & Services	78180 Montigny le Bretonneux
9	SOLS SOUPLES / FAIENCE	20 674.15€	GASTON FRERES	10 Rue du Bâtiment - 81200 Mazamet
10	10 PEINTURE	8 787,28	XIVECAS	81 700 Saint Sernin les Lavour

Le montant total des lots attribués s'élève à 499 689,84€ HT.

Sur proposition de madame Odile Horn, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

---

**OBJET : Rénovation de la piscine municipale de plein air - Attribution des marchés de travaux**

**N° 010.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine municipale de plein air dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement GRUET INGENIERIE – ATELIER GIL ARCHITECTURE, la commune a lancé une procédure d'attribution des marchés de travaux.

Un avis d'appel public à concurrence à été publié le 9 avril 2018. La date de remise des offres était fixée au vendredi 27 avril 2018 à 12h.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOT	Montant en H.T.	ENTREPRISE	COORDONNEES
1	VRD / Gros Œuvre / Démolition / second oeuvre	580 000,00	VIGNES	65320 Borderez sur Echez
2	Plomberie / Sanitaire / Ventilation	52 700,00	CARCELLES	81100 Castres
3	Hydraulique piscine	46 862,00	ETE	66250 Saint Laurent de la Salanque
4	Electricité courants forts & faibles	13 078,84	ELECTRICITE GENERALE JP GARRIGUES	81100 Castres

Le montant total des lots attribués s'élève à 692 640,84 € HT.

Sur proposition de monsieur Francis Costes le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

---

**OBJET : Attribution de la concession de service « gestion et exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur »**

**N° 011.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Léonce GONZATO**

La délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la fourrière de véhicules à moteur arrive à son terme le 18 juin 2018.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée afin de poursuivre cette délégation qui est désormais encadrée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le contrat prendra effet à compter du 19 juin 2018 et se terminera le 18 juin 2023.

Une seule société a répondu à cette consultation, à savoir la société ADL CASTEL à Castelnaudary (11400).

Considérant que l'offre de cette société est recevable, la commission a proposé de retenir cette offre lors de la séance du 25 mai 2018.

Sur proposition de monsieur Léonce Gonzato, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le contrat de concession avec la société ADL CASTEL (11400).

---

**OBJET : Marche d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec fourniture d'énergie et intéressement sur les consommations énergétiques**

**N° 012.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à échéance le 17 juin 2018.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée le 14 mars 2018, conformément aux articles 25, 26 et 33 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics. Il s'agit des prestations d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec fourniture d'énergie et intéressement sur les consommations énergétiques de bâtiments communaux.

Le marché sera passé à prix global et forfaitaire concernant la maintenance préventive et corrective ainsi que la fourniture d'énergie. Il comprend également une partie à bons de commande avec un montant maximum de 60 000 € HT pour les besoins hors forfait.

Le marché sera conclu pour une durée de cinq ans.

Deux candidats ont remis une offre et l'examen de celles-ci s'est effectué en tenant compte de la valeur technique de l'offre et du prix des prestations.

Lors de la séance du lundi 14 mai 2018 la commission d'appel d'offres a retenu la société DALKIA (31021 Toulouse).

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise DALKIA sur la base d'un montant estimatif de 520 000 € HT sur la durée du marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter le marché à intervenir et de signer toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

---

**OBJET : Acquisition foncière auprès de la CCLRS d'une bande de terrain le long du ruisseau du Mayral - Secteur de la Pomme**

**N° 013.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Le schéma directeur réalisé à la suite de l'évènement pluvieux exceptionnel du 12 juin 2010 préconisait un certain nombre de travaux.

Un plan pluriannuel d'investissement a été mis en place et l'une des préconisations concernait le recalibrage et le reprofilage du Mayral, du chemin de la Landelle Haute jusqu'au chemin de la petite Graverie. Ces travaux permettront ainsi une meilleure évacuation des eaux pluviales en aval des zones urbanisées.

De plus la communauté de communes Lauragais Révélois Sorézois (CCLRS), propriétaire de la parcelle cadastrée ZX n° 590, doit réaliser à proximité du Mayral l'extension de la zone d'activités de la Pomme.

La création de ce bassin de rétention doit faire l'objet de l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 9105 m<sup>2</sup> auprès de la CCLRS à l'euro symbolique compte tenu de la nature des travaux.

La CCLRS a délibéré favorablement sur les conditions de cette cession le 5 avril 2018.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de la CCLRS d'une bande de terrain d'environ 9105 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZX n°590. Cette cession se réalisera à l'euro symbolique,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatifs à cette opération.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera pris en charge par la CCLRS.

---

**OBJET : Classement dans le domaine public de la voie d'accès à la résidence de l'Ourmette Nord. Acquisition des parcelles et dénomination de la voie**

**N° 014.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Pierrette Espuny**

Le classement dans le domaine public communal de la voie desservant les logements situés à l'Ourmette Nord a été sollicité par la SA HLM La cité jardins.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZM n°431 pour une surface de 416 m<sup>2</sup> dont le linéaire de voirie est de 30 mètres. Cette cession se réalisera à l'euro symbolique.

Cette voie possédant les caractéristiques techniques nécessaires, elle peut donc être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Par ailleurs, il convient de dénommer cette impasse.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal la voie desservant les logements situés à l'Ourmette Nord conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrale ZM n° 431,
- de dénommer cette voie « impasse de la cité jardins »,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

---

**OBJET : Adhésion à l'association « Les Vitrines de France »**

**N° 015.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Thierry FREDE**

L'association « Les Vitrines de France » œuvre dans le domaine de la redynamisation des centres-villes, notamment par des actions innovantes comme l'application mobiles BOUTIC.

Il s'agit d'un réseau qui favorise les échanges ainsi que les bonnes pratiques dans des domaines divers comme le commerce, l'accessibilité, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme et les nouvelles technologies.

Véritable laboratoire d'idées et banques d'outils, l'adhésion à cette association permettrait de compléter le dispositif existant dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville.

**Jean-Louis CLAUZEL**

Quel est l'intérêt d'adhérer à cette association ?

**Etienne THIBAUT**

C'est un réseau qui amène des idées, qui permet d'entrer en contact avec d'autres collectivités, qui aide à l'implantation de commerces sur place... La cotisation annuelle est modique et nous avons pensé que c'était intéressant que la commune y adhère.

**Sylvie BALESTAN**

Pourquoi inscrire les crédits chaque année au budget ?

**Thierry FREDE**

Pour renouveler l'adhésion sans avoir à redélibérer.

Sur proposition de monsieur Thierry Frède, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- que la commune adhère à l'association « Vitrines de France » dont la cotisation annuelle s'élève 252.00 € TTC. Au titre de l'année 2018, le montant sera calculé au prorata temporis à savoir 136,70 € TTC,
- d'inscrire chaque année au budget de la commune les crédits nécessaires en tenant compte de l'actualisation de ce montant.

---

**OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AH n° 240, 236 et 237 situées impasse de la pisciculture**

**N° 016.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution public, Enedis a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation d'une canalisation souterraine.

D'une longueur de 15 mètres, elle empruntera sur une partie DU tracé les parcelles cadastrées section AH n°240, 236 et 237, propriétés de la commune, situées impasse de la pisciculture.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 1 mètre de large.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et Enedis relative à la réalisation de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AH n° 240, 236 et 237 situées impasse de la pisciculture,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par Enedis.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

---

**OBJET : Convention de servitude au profit de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) sur la parcelle cadastrée section AO n° 290 située 286 Route de Vaure**

**N° 017.05.2018**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement au gaz du gymnase de l'Orée de Vaure, GRDF a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation de deux canalisations de gaz sur une emprise communale.

De longueurs respectives de 44,90 mètres et 10,50 mètres, elles emprunteront sur une partie de leur tracé la parcelle cadastrée section AO n°290, propriété de la commune, située 286 route de Vaure.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 4 mètres de large.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et GRDF relative à la réalisation de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AH n° 290 située 286 route de Vaure,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des les frais sera pris en charge par GRDF.

---

**OBJET : Retrait de communes du SIVOM de Saint Félix Lauragais**

**N° 018.05.2018**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

A la suite des modifications statutaires du SIVOM de Saint Félix Lauragais, six communes n'adhérant plus à l'une des compétences du syndicat ont demandé leur retrait.

Il s'agit des communes du Falga, Maurens, Saint Félix de Lauragais, Juzes, Vaudreuille et Revel,

Lors de la séance du 3 avril 2018, le comité syndical s'est prononcé favorablement à ces retraits et il convient désormais que la commune se prononce à ce sujet.

En conséquence et sur proposition de monsieur François Lucena, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le retrait des communes du Falga, Maurens, Saint Félix de Lauragais, Juzes, Vaudreuille et Revel.

### **Alain VERDIER**

Quelles sont les compétences qui restent au SIVOM ?

### **François LUCENA**

Il ne reste plus que le scolaire.

---

### **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- d'une demande de subvention auprès du Département concernant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement ;
- d'une demande de subvention auprès du Département pour la création d'une 2<sup>ème</sup> file à la STEP de Vaure ;
- de la modification de la régie de recettes pour la collecte des droits d'utilisation des périodiques, livres, CD et DVD de la médiathèque municipale ;
- de la modification des tarifs relatifs aux installations foraines à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- de l'aliénation d'un moteur de bateau pour un montant de 800 € ;
- de l'organisation de séjours pour des jeunes de onze à dix sept ans selon les tarifs ci-dessous :

Les budgets prévisionnels, charges de personnels non comptabilisées, correspondants à ces actions sont les suivants :

<b>Budget prévisionnel du séjour à Calvi</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Hébergement et activités	6103	Familles	7455
Transports	3184	CAF	1144
Alimentation	500	Mairie	1188
	9787		9787



Budget prévisionnel du séjour à Moliets			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et activités	1350	Familles	210
Transports	350	CAF	222
Alimentation	300	Mairie	1568
	2000		2000

Budget prévisionnel du séjour à Agde			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et activités	200	Familles	670
Transports	272	CAF	153
Alimentation	400	Mairie	49
	872		872

Budget prévisionnel du séjour à Anglès			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et activités	240	Familles	699
Transports	270	CAF	311
Alimentation	500	Mairie	0
	1010		1010

Les tarifs demandés aux familles sont les suivants :

TARIFS DES SEJOURS				
Quotients/séjours	CALVI	MOLIETS	AGDE	ANGLES
QF < 250 €	195 €	La participation des jeunes au chantier du 16 au 20 juillet est de 30 € pour leur famille	40 €	35 €
250.01 < QF < 500	210 €		45 €	39 €
500.01 < QF < 800	230 €		50 €	43 €
800.01 < QF < 1050	245 €		55 €	47 €
1050.01 < QF < 1300	260 €		60 €	51 €
1300.01 < QF	280 €		65 €	55 €
Hors Revel	326 €		72 €	63

- de la vente d'une concession trentenaire (cavurne jardin) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. PUGET Jean-Louis d'un montant de 600 € ;
- de la vente d'une concession trentenaire (case au columbarium) de 4 urnes au cimetière chemin de la Landelle Haute à M. TEISSEIRE Serge et Mme DEVILLE épouse TEISSEIRE Christine pour un montant de 800 € ;
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme SALARIN épouse GORSE Pierangela pour un montant de 1 900 € ;

- de la vente d'une concession cinquantenaire de 2 places au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme GORSE épouse PUGET Fabienne et M. PUGET Alain pour un montant de 1 900 € ;
- d'une demande de rétrocession au cimetière chemin de la Landelle Haute, de la cavurne pupitre carré L tombe 22 n° concession 5471 concédée à Mme PICOT Charline,

---

## **Information**

### **Etienne THIBAUT**

Le conseil départemental engage la concertation concernant le contournement de Revel. Une réunion publique est prévue le 18 juin à 20 h à la salle Claude Nougaro. Un registre de consultation est à disposition à partir du 31 mai en mairie au service de l'urbanisme.

\*\*\*